RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° $\dot{\mathcal{L}}_{l}$ portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale de Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miguelon)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la ville de Saint-Pierre, propriétaire, en date du 18 septembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la cathédrale de Saint-Pierre à Saint-Pierre-et-Miquelon présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale et du bon état d'intégrité de cet édifice, inspiré de la typologie des églises basques, et qui constitue une des premières illustrations de l'utilisation du béton dans l'architecture religieuse,

arrête:

Article 1er: Est classée au titre des monuments historiques la cathédrale Saint-Pierre, située 1 place monseigneur François Maurer, à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), sur la parcelle n° 0082, d'une contenance de 1 430 m², figurant au cadastre section BK, telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Saint-Pierre depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le :

1 8 FEV. 2020

Pour le minis. Let par delegation paur le directeur général des patrimoines Pour le chef du service du patrimoine L'Adjoint au sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés

Godefroy LISSANDRE